



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9



Aux membres du Conseil général

Lignières, le 8 décembre 2025

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 5 de l'ordre du jour de la séance du 18 décembre 2025 concernant la création d'une nouvelle dépense annuelle pour la participation financière de la Commune de Lignières au financement du Centre de santé sexuelle de Neuchâtel

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objectif de présenter la situation actuelle en matière de santé sexuelle dans le canton, ainsi que les enjeux liés à l'adoption d'une convention de collaboration avec le Centre de santé sexuelle de Neuchâtel.

Cette convention vise à garantir à l'ensemble de la population un accès équitable à l'information, à l'éducation et aux prestations de santé sexuelle, conformément aux missions de santé publique reconnues au niveau cantonal et fédéral.

Le Centre de santé sexuelle de Neuchâtel assure depuis de nombreuses années un accompagnement essentiel dans plusieurs domaines qui sont les suivants :

- prévention et dépistage,
- information et éducation en santé sexuelle,
- soutien individuel ou de couple,
- orientation thérapeutique ou médicale,
- interventions auprès d'écoles, d'associations et d'institutions.

L'activité du Centre ne cesse d'augmenter. Pour l'année 2024, celui-ci a enregistré 900 dossiers ouverts pour un total de 1'251 consultations.

Ces chiffres témoignent non seulement d'un besoin croissant de la population, mais aussi de l'importance d'un service professionnel, accessible et confidentiel.

La convention proposée a pour objectif d'assurer la pérennité des prestations du Centre de santé sexuelle de Neuchâtel afin de maintenir un accès égalitaire pour l'ensemble des habitants du canton. Elle permet également de mettre en place un cadre clair de financement, partagé entre le Canton et les Communes bénéficiaires et d'assurer la continuité des missions de prévention et d'éducation, essentielles pour les jeunes, les familles, les couples et les populations vulnérables. Le service étant utilisé par une large partie de la population, il est légitime que son financement soit réparti entre les collectivités concernées. Cette convention porte sur les années 2025 et 2026 et elle sera renouvelée tacitement si les conditions cantonales ne changent pas.

Commune de Lignières

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 5 de l'ordre du jour de la séance du 18 décembre 2025 concernant la création d'une nouvelle dépense annuelle pour la participation financière de la Commune de Lignières au financement du Centre de santé sexuelle de Neuchâtel

Même si une part importante de ce Centre est déjà financée par le canton, il reste néanmoins un solde non couvert. Avec cette convention, il est proposé que les communes utilisatrices participent à ce solde selon un modèle simple : CHF 130.- par consultation réalisée pour un-e habitant-e de la Commune. Ce calcul se base sur les coûts effectifs de l'année 2023.

A noter que la Ville de Neuchâtel prend à sa charge les consultations des personnes domiciliées hors canton ainsi que des habitants des communes disposant de leur propre Centre de santé sexuelle (Le Locle, La Chaux-de-Fonds). Seules les consultations concernant nos habitants génèrent donc une participation communale. Ce système garantit un financement équitable et proportionnel à l'utilisation réelle du service.

La statistique des consultations réalisées par les habitants de Lignières ces dernières années est la suivante :

- 2023 : 3 consultations représentant une charge annuelle de CHF 390.-.
- 2024 : 6 consultations représentant une charge annuelle de CHF 780.-.
- 2025 : 3 consultations représentant une charge annuelle de CHF 390.-.

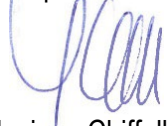
Pour notre Commune, l'adhésion à cette convention représente une garantie d'accès pour nos habitantes et habitants à un service essentiel et un engagement clair dans les domaines de la prévention, de la santé publique et du soutien aux jeunes.

Nous vous invitons donc à accepter la création de cette nouvelle dépense et à autoriser le Conseil communal à signer la convention annexée confirmant la participation financière de la Commune de Lignières au financement du Centre de santé sexuelle de Neuchâtel de manière rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2025.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs à nous suivre dans cette démarche et à accepter l'arrêté qui vous est soumis.

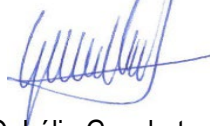
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente



Josiane Chiffelle

La secrétaire



Ophélie Gauchat

Annexes : - Projet de convention pour le financement du Centre de santé sexuelle de Neuchâtel
- Projet d'arrêté